



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Algerie

Question écrite n° 11774

Texte de la question

M Leon Vachet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation de nombreux salariés, qui ont travaillé en Algérie après l'indépendance, et qui connaissent aujourd'hui des difficultés pour la perception de leurs retraites qui devraient être versées par les caisses de sécurité sociale algériennes auprès desquelles ils ont cotisé pendant leur période de travail. Il lui demande de bien vouloir intervenir auprès du Gouvernement algérien afin que puisse être améliorée cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - La commission mixte de sécurité sociale, qui réunit annuellement les administrations compétentes des deux pays, examine, en tant que de besoin, les difficultés d'application de la convention de sécurité sociale du 1er octobre 1980 sur laquelle se fondent les droits à pension des ressortissants français ayant exercé en Algérie une activité salariée. La prochaine commission mixte devrait se réunir à l'automne 1989 ; il serait donc expédient que l'honorable parlementaire fasse connaître au ministère des affaires étrangères (DFAE/SAR) les cas litigieux qui lui ont été signalés en matière de retraite afin que ces dossiers puissent être évoqués lors des assises de la commission.

Données clés

Auteur : [M. Vachet Leon](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11774

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1724